

Extrait du registre des délibérations

Le vingt trois janvier deux mille vingt et un, à 10h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, compte tenu du contexte d'épidémie de Covid-19, dans la salle du restaurant du parc dite « chez Barreyat », sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Marguerite Vogt, Francine Lahore, Joëlle Préchacq-Latreyte, Julie Sabran, Chantal Ferrando.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Pierre Labrosse, Jean-Jacques Cérissère, Jean-Claude Tucoulou, Anthony Jégou, Mikaël Bernadet, Hervé Saint-Cricq.

Excusé(es) : Jean-Pierre Broqué (procuration donnée à Hervé Saint-Cricq), Claude Artigues (procuration donnée à Jean-Jacques Cérissère)

Absent(s) : Valérie Barrère-Burg

Secrétaire de séance : Marguerite Vogt

1°) Objet : Reconduction du quart des crédits d'investissement ouverts en 2020 au budget principal

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 172 900.5€. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont les suivantes :

- Programme 177 « Médiathèque » : changement du compresseur de la pompe à chaleur pour 2000€
- Programme 64 « bâtiments communaux » : 10 000€ en cas de réparation(s) imprévues
- Programme 86 « Acquisition de matériel » : 10 000€ en cas de remplacement de matériel(s) imprévu
- Programme 187 « Place des écoles » : règlement du solde du marché pour 1859€
- Programme 193 « Aménagement de l'aire des gens du voyage » : transport du mobile-home pour 500€, hors restes à réaliser
- Programme 200 « Aménagement RD 42 » : lancement des travaux de la phase 2 d'aménagement de la RD 42 avec le lot 1 et le lot 3 pour 23 650€, hors restes à réaliser

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et procurations (deux abstentions),

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, notamment pour les opérations suivantes :

- Programme 177 « Médiathèque » : changement du compresseur de la pompe à chaleur pour 2000€
- Programme 64 « bâtiments communaux » : 10 000€ en cas de réparation(s) imprévues-Programme 86 « Acquisition de matériel » : 10 000€ en cas de remplacement de matériel(s) imprévu
- Programme 187 « Place des écoles » : règlement du solde du marché pour 1859€
- Programme 193 « Aménagement de l'aire des gens du voyage » : transport du mobile-home pour 500€, hors restes à réaliser
- Programme 200 « Aménagement RD 42 » : lancement des travaux de la phase 2 d'aménagement de la RD 42 avec le lot 1 et le lot 3 pour 23 650€, hors restes à réaliser.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2°) Objet : Attribution de subventions au CCAS de Garlin

Le Maire rappelle aux élus l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités territoriales et notamment son titre 2 sur les CCAS qui stipule que ces derniers disposent, dans leurs ressources, de subventions allouées par la Commune.

La Commune verse chaque année une subvention pour assurer le fonctionnement du CCAS. Pour l'année 2020, cette dernière s'élève à 9144€.

Exceptionnellement pour l'année 2019, le fonctionnement du CCAS a généré un déficit de fonctionnement de 6005.32€. Il est donc nécessaire de lui verser une subvention d'équilibre pour ce même montant.

La Commune verse également une somme permettant de combler le déficit du service des repas à domicile. Au titre de l'année 2019, le montant nécessaire s'élève à 4332.32€. Ce montant englobe la prise en charge du tarif dégressif et le déficit par repas livrés sur la Commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des procurations (deux abstentions),

ACCEPTE de verser au CCAS de Garlin :

- une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 pour un montant de 9144€

- une subvention permettant de combler le déficit de fonctionnement de l'année 2019 pour un montant de 6005.32€

- une subvention permettant de combler le déficit des repas à domicile 2019 d'un montant de 4332.32 €.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article comptable 657362.

Hervé Saint-Cricq : Il serait intéressant de connaître la situation financière du CCAS dans la mesure où la Commune les subventionne.

Chantal Ferrando : Un locataire du CCAS nous doit 10 000€ de loyers impayés. Les loyers actuels aident à rembourser le prêt initial de réhabilitation du bâtiment.

Jean-Jacques Cérissère : Par ailleurs en 2020 nous avons eu des dépenses supplémentaires liées à la Covid.

Anthony Jégou : J'appuie la demande d'Hervé pour avoir un comparatif des comptes, un état des lieux des finances.

André Lanusse-Cazalé : Je m'engage à fournir les chiffres.

HSC: Il serait intéressant également d'identifier les efforts que fourni le CCAS pour diminuer son déficit.

Pierre Labrosse : On travaille depuis le début de l'année à la rénovation des appartements afin de les relouer. On a trouvé du travail à la personne qui a des dettes de loyer. Nous la recevons lundi prochain afin de faire un point sur ce qu'elle peut régler. J'ai obtenu du SIVOS qu'ils suspendent les factures de cantine de cette famille. Nous avons également essayé de trouver un travail à son mari mais ce dernier ne s'est pas présenté.

CF: Nous avons eu des dépenses imprévues récemment liées à la présence de capricornes dans la charpente du bâtiment Bellevue qu'il a fallu traiter.

Jean-Claude Tucoulou : Quand envisage-t-on de reprendre le portage des repas par les élus le week-end ?

ALC : Tant que nous sommes en épidémie de COVID, ce n'est pas possible.

3°) Objet : Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes à la commune de Garlin pour le remplacement des poteaux bois et filets des terrains de tennis et rugby

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a mis en place un règlement de fonds du concours qui est destiné à financer des investissements communaux en lien avec les équipements utilisés par les clubs sportifs soutenus financièrement dans leur fonctionnement par l'EPCI.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, lors de sa réunion en date du 16 décembre 2020, la Communauté de communes des Luys en Béarn a délibéré sur les montants prévisionnels des fonds de concours au titre de l'enveloppe 2020, et ce conformément au règlement d'intervention précité.

Ainsi, il informe que le montant prévisionnel attribué à la Commune pour son opération de remplacement des poteaux bois et filets des terrains de tennis et rugby est de **2 380,00 €**.

Commune	Nom de l'opération	Montant estimatif de l'opération HT	Fonds de concours attribués
Garlin	Remplacement des poteaux bois et filets des terrains de tennis et rugby	6800€	2380€

Monsieur le Maire précise que le montant du fonds de concours ci-dessus précisé, correspond au montant plafond pouvant être attribué à la commune. Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant estimatif tel que précisé ci-dessus, le montant définitif du fonds de concours attribué à la Commune sera recalculé par application du règlement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

PREND ACTE du règlement de mise en œuvre des fonds de concours réservés aux opérations d'investissement communales concernant la thématique du Sport,

ACCEPTE le versement du montant du fonds de concours tel que détaillé ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4°) Objet : Remboursement par le SIVOS des charges d'électricité de l'école maternelle.

Le Maire expose à l'assemblée : l'école maternelle est pourvue d'un compteur électrique mesurant ses consommations mais également celles du stade de Garlin. Cette particularité tient au fait que la compétence scolaire appartenait autrefois à la Commune de Garlin avant qu'elle ne soit transférée à l'ex Communauté de Communes du Canton de Garlin puis au SIVOS aujourd'hui. Lors du premier transfert de la compétence, s'est posée la question du transfert des charges afférentes, notamment l'électricité qui était comptabilisée sur un seul et même compteur pour les deux bâtiments. L'abonnement étant au nom de la Commune, c'est elle qui règle les factures en totalité et se fait rembourser ensuite la consommation de l'école par le titulaire de la compétence. Le calcul se fait sur la base d'un compteur totalisateur mis en place pour mesurer la consommation électrique du stade uniquement. Nous devons poursuivre ce partage jusqu'aux futurs travaux de rénovation de l'école maternelle, à partir desquels nous pourrions opérer une différenciation de compteur avec des abonnements distincts.

Cette année, nous devons nous faire rembourser par le SIVOS les frais d'électricité de l'année 2020 pour un montant de 8975.53€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

AUTORISE le Maire à se faire rembourser les charges d'électricité de l'école maternelle par le SIVOS de la région de Garlin pour l'année 2020 pour un montant de 8975.35€.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5°) Objet : Participation aux frais de sonorisation de la course landaise du mois d'avril 2020

Le Maire expose aux conseillers : habituellement la mairie prête son appareil de sonorisation aux associations qui la demandent. « Les amis de la course landaise » l'utilisent à l'occasion de leur spectacle annuel dans les arènes. Le matériel est aujourd'hui vieillissant, il ne permet plus de couvrir des événements de ce type, c'est pourquoi l'association a fait appel à un prestataire privé. Ces frais n'étant pas prévus, l'association nous demande une participation.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

AUTORISE le versement d'une subvention de 200€ à l'association « Les amis de la course landaise » pour la participation à la location d'un matériel de sonorisation à l'occasion des courses landaises du mois de juillet 2020.

PRECISE que cette subvention sera versée à l'article 6574.

ALC : Nous avons fait faire des devis pour le remplacement du matériel en 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6°) Objet : Reversement à un agent d'une aide octroyée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Le FIPHFP, dans le cadre de son programme « favoriser l'accès aux aides destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap » octroie des aides financières aux agents de la fonction publique atteints de handicap afin de leur permettre de financer des équipements spécifiques leur facilitant le travail.

Cette demande d'aide doit être effectuée par l'employeur qui reçoit les fonds avant de les reverser à l'agent. La Commune a déposé un dossier de demande d'aide auprès de cet organisme en octobre dernier pour participer au financement de prothèses auditives d'un agent.

A ce titre, la Commune a perçu fin novembre 2020 la somme de 1400€ qu'elle doit reverser à l'agent concerné qui avait préalablement avancé les frais de ses prothèses.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

AUTORISE le versement de la somme de 1400€ à l'agent concerné par le dispositif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

7°) Objet : Vote des tarifs du service d'assainissement collectif 2020

Le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2016 qui fixait les nouveaux tarifs d'assainissement de la collectivité suite au renouvellement du contrat de délégation de service public. Il précise que chaque année la collectivité doit voter les tarifs du service. Compte-tenu de l'épidémie de COVID, cette délibération n'a pu être prise en 2020.

Rappel des tarifs actuels (2016 à 2019) :

Abonnement : 41€

Part variable : 0.9870 €/m3

Sachant que le budget du service assainissement est en excédent (cf compte administratif 2019), le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2020 pour la part collectivité.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et procurations (deux abstentions),

APPROUVE les tarifs suivants pour l'année 2020 pour la part collectivité :

Abonnement : 41€

Part variable : 0.9870 €/m3

Par ailleurs, nous devons approuver les tarifs communiqués par le délégataire pour l'année 2020 :

Abonnement : 61.84€

Part variable : 1.293€/m3

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et procurations (deux abstentions),

APPROUVE les tarifs précités pour l'année 2020 pour la part délégataire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

8°) Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) 2020 d'assainissement collectif de la Commune pour l'année 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'année 2019, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que, compte tenu de l'épidémie de COVID, la délibération n'a pu être prise en 2020.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et procurations (deux abstentions),

APPROUVE ledit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

PL : Comment explique-t-on la différence entre le tonnage de matière traitée qui augmente et le nombre d'abonnés qui augmente moins vite en proportion ? C'est donc que des personnes sont raccordées sur le tout à l'égout mais ne sont pas abonnées.

JCT : Peut-on connaître le nombre de personnes en assainissement autonome ?

ALC : On doit pouvoir le quantifier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

9°) Objet : Signature d'un avenant pour la prise en charge par le délégataire de la compétence assainissement collectif (Véolia) des nouveaux équipements d'assainissement collectif du secteur Labourdatte

Le Maire rappelle aux conseillers que les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur Labourdatte se sont terminés en 2020. Outre l'extension du réseau, ces travaux incluaient l'installation d'un poste de refoulement pour renvoyer les eaux usées de ce nouveau secteur dans le réseau de la rue des Pyrénées. Ce nouvel équipement doit être intégré dans le périmètre du contrat d'affermage, et son fonctionnement implique pour le délégataire du travail supplémentaire. Un avenant au contrat initial de délégation de service public doit être signé entre la Commune et son délégataire.

Le Maire indique aux conseillers qu'ils peuvent trouver ce projet d'avenant en annexe 2 du document de travail, les formules d'actualisation des prix, et notamment les indices la composant, ont été vérifiés par la collectivité.

Oùï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public permettant l'intégration des nouveaux équipements du secteur Labourdatte.

10°) Objet : Autorisations spéciales d'absence accordées aux agents communaux

Monsieur le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 29 juin 2020 au cours de laquelle il a été présenté aux conseillers un projet de délibération sur les autorisations spéciales d'absence. Il précise que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ce projet, conformément à la réglementation, a été présenté en Comité Technique Intercommunal (rattaché au Centre de Gestion) qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses deux collègues lors de sa séance du 10/12/2020.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile:

- Mariage de l'agent : 5 jours
- Mariage d'un enfant de l'agent : 3 jours
- PACS de l'agent : 3 jours
- Maladie grave, décès du conjoint de l'agent : 3 jours
- Décès d'un ascendant d'un agent (parents, grands-parents, arrière grands-parents) : 3 jours
- Décès d'un enfant de l'agent : 7 jours de congés pour décès (quel que soit l'âge de l'enfant), assortis de 8 jours de congés de deuil si l'enfant avait moins de 25 ans.
- Soins à l'enfant malade de moins de 16 ans : congés correspondant à la durée hebdomadaire de service + 1 jours
- Parents d'élèves : facilités d'horaires pour la rentrée scolaire aux agents ayant un ou plusieurs enfants inscrits en école maternelle et/ou primaire

Il précise :

- que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
- que les demandes devront être transmises au Maire par écrit lorsque la date d'absence est prévisible ou par téléphone si ce n'est pas le cas
- que les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence ou présentés pendant ou juste après l'absence si cette dernière n'était pas prévisible.
- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations, autorise le Maire à octroyer les autorisations d'absences précitées dans les conditions précisées précédemment.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

11°) Objet : Approbation du Plan de Formation Mutualisé (PFM) 2020-2022

Le Maire (ou le président) rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis le 11/12/2020,

ADOPTE, à l'unanimité des présents et procurations, le plan de formation mutualisé ci-joint annexé.

12°) Objet : Remboursement dans le cadre de la mise à disposition d'un agent du SIVOS auprès de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06/11/2017 dans laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer une convention de mise à disposition d'un agent du SIVOS auprès de la mairie pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Or, ladite convention signée entre les deux collectivités stipulait que la mise à disposition serait d'une durée de un an renouvelable trois fois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Il y a donc dissonance de date entre la délibération et la convention.

Néanmoins, il nous faut rembourser le SIVOS pour la mise à disposition de l'année 2020 pour un montant de 6557.88€. Le remboursement n'étant pas justifiée par la décision du 06/11/2017, il nous faut délibérer de nouveau pour l'autoriser.

Le Maire précise que la mise à disposition ayant pris fin au 31 août 2020 suite à mutation de l'agent, il n'est pas nécessaire de signer de nouvelle convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

AUTORISE le remboursement au SIVOS d'un montant de 6557.88€ correspondant à la mise à disposition d'un agent auprès de la Commune pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses

HSC : Petite précision quant au site internet, quand sera-t-il disponible ?

Julie Sabran : Il sera en ligne fin février- début mars. En attendant, un questionnaire est en ligne et permet aux gens de poser des questions qui nous sont adressées par mail.

JCT : Je souhaiterai faire un point lors du prochain conseil sur le SIVU des 5 rivières.